



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du mardi 7 février 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

21 FEV. 2023

transmis en Sous-Préfecture le

17 FEV. 2023

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSES,
M. PRACA, Maires-Adjointes,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme WEILL-
LOGEAY, M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI,
Mme MORAINÉ, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL,
M. SIMONIN, Mme DE CHABOT, M. BUYS, M. BIZET, Mme SAMPIERI
Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Mme BUSQUET, pouvoir remis à Mme WANG
Mme CLARKE, pouvoir remis à M. KADDIMI
M. LELUBRE, pouvoir remis à Mme DESFORGES
Mme BEHA, pouvoir remis à M. DOAN
Mme THEBAUD, pouvoir remis à M. BUYS

Absents : M. LEPUT, Mme SERIEYS, M. HULLIN

Secrétaire de séance : Mme DESFORGES

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 14
décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.
La séance est levée à 22 heures 30.

N° 23-1-5

OBJET

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES - ANNEE 2023

M. PRACA indique que chaque année, la Ville attribue des soutiens financiers aux associations locales exerçant des missions d'intérêt général et oeuvrant au moins en partie sur le territoire de la Ville dans la limite des crédits ouverts au Budget Primitif.

Il présente au Conseil Municipal les subventions qu'il est proposé d'accorder aux associations pour l'année 2023 et précise que les subventions auparavant versées par la Ville en faveur du handicap ou de la sauvegarde de l'enfance ou de l'adolescence sont désormais versées par le CCAS.

M. PRACA informe que la subvention accordée à l'USP Pecq est en baisse de 15 000€. Cependant, il précise que l'US Pecq est susceptible de solliciter, dans le courant de l'année 2023, une subvention complémentaire, si cela s'avère nécessaire, dans la limite de 10 000 €.

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20230213-23-1-5-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 6 février 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Etant précisé que ne prennent pas part au vote :

- M. MANUEL pour l'US Pecq,
- Mmes BESSE et CAMPION-GAILLEUL pour le CSMP,
- Mmes MAMBLONA-AMIEZ et WEILL-LOGEAY pour la Maison pour tous,
- M. FOURNIER et Mme WANG et M Jacques FRANCOIS pour le Souvenir Français
- M. FOURNIER et M. PRACA pour l'UNC,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes aux associations et établissements mentionnés ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	Alloué en 2022	Alloué en 2023
UNION SPORTIVE DU PECQ	145 000 €	130 000 €
CLUB SPORTIF MUNICIPAL DU PECQ	9 500 €	9 500 €
YACHT CLUB DU PECQ	11 000 €	6 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE	100 €	100 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN MOULIN	100 €	100 €
MAISON POUR TOUS	225 000 €	265 000 €
THÉÂTRE MUSICAL DU PECQ	760 €	760 €
COMPAGNIE DU CHAT	450 €	450 €
AUDIOTHEQUE BOUCLE DE SEINE	300 €	300 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF JEAN MOULIN	200 €	200 €
A.P.E.L. SAINTE ODILE	200 €	200 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	50 €	50 €
UNION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS	500 €	500 €
AMICALE DES ANCIENS DE LA 2EME D.B.	50 €	50 €
ACCOMP. SUPPORT SOINS PALLIATIFS YVELINES	600 €	600 €
C.O.S.P.	53 000 €	53 000 €
TOTAL GENERAL	446 810 €	466 810 €



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20230213-23-1-5-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023